

Comment louer sa résidence principale ou secondaire en location de vacances ?

Écrit par location-vacances

Dimanche, 29 Août 2010 08:43 - Mis à jour Samedi, 21 Juillet 2012 16:07

La résidence principale est un patrimoine important dont les charges d'entretien sont de plus en plus importantes. Afin d'exploiter son potentiel, de plus en plus de particuliers cherchent un moyen de limiter les charges ou veulent financer leurs propres vacances. Un moyen est de louer sa résidence principale pendant ses vacances. Suivant la localisation, la période de l'année et le type de bien, les prix peuvent monter très vite (de 600 € la semaine pour un studio à proximité de la mer en été à 5000 € pour une villa la semaine dans le sud de la France avec piscine). Comment ne pas penser à louer son bien, puis partir en vacances en famille ou dans une autre location avec un tarif plus faible ? A-t-on le droit de louer sa résidence principale pour quelques semaines dans l'année ? Quelles sont les obligations légales ?

Peut on louer sa résidence principale ou secondaire pendant quelques semaines comme une location de vacances ?

Oui vous pouvez louer votre résidence principale ou secondaire comme une location de vacances pendant une durée déterminée à condition d'être le propriétaire ou d'avoir le droit en tant que locataire (voir notre bail mais en général une clause stipule que vous n'avez pas le droit). Vous trouverez plus de détails sur le site de Génie Vacances pour louer sa maison de vacances.

Quelles sont les formalités obligatoires pour cette location de vacances ?

Vous devez prévenir le maire de la commune où se trouve votre **location de vacances** en précisant :

- l'identité et l'adresse du propriétaire
- l'adresse du meublé de tourisme
- le nombre de pièces
- le nombre de lits
- les périodes de location

Comment louer sa résidence principale ou secondaire en location de vacances ?

Écrit par location-vacances

Dimanche, 29 Août 2010 08:43 - Mis à jour Samedi, 21 Juillet 2012 16:07

Comment déclarer les revenus de cette location de vacances ?

Les **revenus de location de meublé de tourisme** sont à déclarer en micro-BIC (voir notre dossier Fiscalité -

[Le régime fiscal des](#)

[locations de vacances ou meublées](#)

). Suivant les revenus et si votre logement est déclaré comme logement de tourisme, vous pouvez bénéficier d'un abattement jusqu'à 71%

Comment trouver des locataires pour cette location de vacances ?

Internet est le moyen le plus simple et le plus économique pour louer une **location de vacances**

(voir notre

article :

[Co](#)

[Comment trouver des locataires pour les locations de vacances](#)

et

[Comparatif des sites de locations de vacances](#)

). Avec un tarif relativement faible, vous pouvez passer une annonce pour votre logement de vacances et trouver des locataires au quatre coins du monde.

Vous avez des questions, n'hésitez à poser vos questions ci-dessous, nous essayons de répondre à toutes les questions.

Articles intéressants : [rentabilité location saisonniere](#)